

REGLEMENT

ARTICLE 1

L'exposition s'adresse à tous les artistes, amateurs ou professionnels, âgés de plus de 15 ans, et est ouverte aux œuvres de toutes tendances. Ce Salon étant toutefois orienté vers les arts graphiques et picturaux (huile, acrylique, aquarelle, pastel, fusain, etc.), les sculptures, les mosaïques et les œuvres réalisées principalement à base de matériaux lourds comme la pierre ou les métaux ne seront pas acceptées. Les artistes s'engagent enfin à ne présenter que des **œuvres originales et personnelles**. Seront exclues les copies, même partielles, et les œuvres réalisées en cours ou en stage.

ARTICLE 2

Chaque artiste est autorisé à présenter **quatre œuvres**. Toutefois, si l'une d'elle a une dimension supérieure à **100cm**, cadre compris, le nombre total autorisé sera de **deux**. Les toiles devront être **sèches**, solidement **encadrées** et **dotées d'un moyen d'accrochage efficace**. Par mesure de sécurité, les sous-verres doivent être encadrés. Les toiles non encadrées doivent avoir un champ propre (baguette, galon, peinture, ..) dissimulant les clous. Au dos du tableau, une étiquette portera le nom et prénom de l'auteur, son adresse et le titre de l'œuvre. Les œuvres seront déposées le **vendredi 9 novembre 2018 entre 17h et 19h** au lieu d'exposition (**complexe Raymond Lambert, rue de la liberté à Talange**) et seront retirées dimanche **11 novembre entre 18h et 19h**. Aucune œuvre ne pourra être retirée auparavant.

ARTICLE 3

Les droits d'inscription sont fixés à **15 € par œuvre**.

ARTICLE 4

Les bulletins d'inscriptions devront parvenir au siège de l'AAPC avant le **22 octobre 2018**. Seuls les 90 premiers inscrits seront retenus.

ARTICLE 5

Le jury sera composé de personnes compétentes désignées par l'AAPC et présidé cette année par **André SCHMITT**. Les membres du jury et les animateurs de l'AAPC sont autorisés à exposer, mais hors concours, de même que le **lauréat du précédent prix « Gaston WELTER »**. Les lauréats 2017 des autres prix peuvent concourir mais dans une autre catégorie, ou pour le prix « **Gaston Welter** ».

ARTICLE 6

Les prix seront attribués le samedi **10 novembre 2018 à 17h30** et remis aux seuls présents ou représentés.

ARTICLE 7

Le fait de prendre part à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement et dégage l'AAPC de toute responsabilité concernant une éventuelle dégradation ou perte de l'œuvre jusqu'à sa reprise par l'auteur. A ce sujet, les artistes sont invités à assurer personnellement leurs tableaux.

ARTICLE 8

La vente d'un tableau se fera directement entre l'artiste et l'acheteur. Les organisateurs garderont à la disposition des personnes intéressées les coordonnées des exposants.